

## **Elections régionales, législatives et européennes 2014. Dispositif mis en place à Canal Zoom**

### **Préambule**

Ce dispositif est mis en place conformément aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel relatives à l'information politique et à la publicité en période électorale. Ces recommandations couvrent une période électorale de 3 mois avant le scrutin, c'est à-dire du 25 février au 25 mai 2014. (Avis du CSA du 13 janvier 2009)

Les élections Régionales, législatives et européennes sont, pour Canal Zoom, des élections un peu particulières à couvrir, compte tenu, d'une part, de l'exiguïté de sa zone de couverture et, d'autre part, de la configuration de cette zone : une commune namuroise (Gembloux), 3 communes brabançonnaises (Perwez, Chastre et Walhain) et 2 provinces (Namur et Brabant wallon). Nous ne disposons donc pas sur notre zone de candidats locaux pour chacune des listes. Nos communes dans le cadre de ces élections ne sont pas non plus des pôles attractifs pour mener campagne.

Dès lors, pour assurer une couverture équitable de ces élections à l'échelon des provinces, comme nous l'avons déjà fait lors de précédents scrutins, nous collaborons, sur le namurois, avec Canal C et Ma télé et sur le Brabant wallon avec TVCom.

Canal Zoom proposera donc durant cette période dans ses bulletins d'information un suivi de la campagne équilibré et équitable (en diffusant aussi des sujets réalisés par Canal C et TVCom), permettant à chacune des listes de faire connaître ses candidats et son programme

Durant cette période électorale, l'information doit :

- d'une part, respecter des dispositions légales et décrétales, concernant l'objectivité, l'équilibre et la représentativité des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, l'accès à l'antenne aux candidats ou partis liberticides ou extrémistes, les sondages, la publicité, etc.

- d'autre part, s'aligner sur les recommandations du CSA, le Conseil Supérieur de l'Audio-visuel, des recommandations utiles pour permettre aux éditeurs de

programmes d'organiser en toute indépendance leur dispositif d'information durant cette période.

## **L'information sur les élections et en période électorale**

Canal Zoom assurera (compte tenu de sa situation particulière dans le cadre de ces élections) le suivi de la campagne électorale dans ses journaux d'information.

C'est à la rédaction, dans le strict respect de la déontologie journalistique, à assurer un traitement équilibré du déroulement de la campagne électorale sur nos antennes en veillant à ne léser aucune des formations candidates.

Cette information pourra se décliner sous plusieurs formes, reportages, portraits de candidats, face à face ou débats (éventuellement relayés ou en collaboration avec Canal C et TVCom )

Il n'y aura pas de tribune électorale concédée sur Canal Zoom.

Aucun membre de Canal Zoom ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections.

Pour la diffusion éventuelle de résultats de sondages, Canal Zoom se conformera à la déontologie et aux dispositions légales en la matière.

## **Présence à l'antenne des candidats**

On distinguera plusieurs moments de « **vigilance** » en période pré-électorale et électorale.

C'est un constat, aujourd'hui, la campagne, en fonction des circonstances démarre déjà, dès le début de l'année électorale, bien avant la constitution des listes ; congrès, mises au vert, soirées citoyennes, soirées thématiques, etc émaillent la vie politique et préfigurent déjà les enjeux électoraux.

Un état de vigilance s'impose donc déjà dès le début de l'année de l'élection : la rédaction, veillera à traiter de manière équilibrée les sujets à « connotation électorale ».

La rédaction veillera donc à limiter la présentation des candidats dans d'autres rôles ou fonctions aux seules nécessités de l'information.

Pour ces élections régionales, fédérales et européennes, la rédaction fera écho des conférences de presse relatives à la présentation des listes et des programmes, ainsi que des faits de l'actualité électorale qu'elle estimera devoir être répercutés.

Sont exclues d'office les manifestations (internes ou destinées au grand public) organisées par les différentes formations telles que meetings, visites, conférences, réunions d'information, soirées-débats, etc. L'étroitesse de la zone, le chevauchement de 2 provinces et de 2 arrondissements et les contraintes inhérentes au fonctionnement de Canal Zoom ne permettent pas une couverture équilibrée et équitable de ce type d'activités.

A partir du 24 février 2014, 3 mois avant le scrutin, le passage sur antenne de candidats aux élections législatives ou de militants notoires des partis sera limité aux exigences normales de l'information. A la rédaction d'écarter tout sujet ou toute intervention qui n'aurait pour seule motivation que le passage à l'antenne de l'un ou l'autre candidat pour sa propre valorisation.

Les séquences et émissions électorales seront identifiées à l'antenne comme telles.

Canal Zoom ne diffusera aucun programme spécialement dédié aux réseaux sociaux, aux mobiles ou par internet.

A partir du 25 avril, nous entrons en période dite de prudence renforcée pour les médias. C'est la période de campagne, il n'y aura *plus aucune interview de candidats à l'antenne* (sauf situation d'actualité exceptionnelle). Ceux-ci auront l'occasion de s'exprimer dans le cadre des débats mis en place par les rédactions des télés locales namuroises et brabançonnaises et que la rédaction de Canal Zoom choisira de diffuser.

Le samedi 24 mai, aucune émission touchant de près ou de loin à la politique ne pourra être diffusée.

**Couverture de la soirée électorale du 25 mai** (à déterminer, peut-être en relais avec Canal C depuis Namur).

Commentaires et présentation des résultats seront assurés dans les jours qui suivent le scrutin.

La rédaction de Canal Zoom